

STIMULATION DE PARTENARIATS ECONOMIQUES INTERNATIONAUX INTERENTREPRISES

BREVE DESCRIPTION

Encourager la collaboration, sous forme de joint venture, entre des entreprises situées en région wallonne et des entreprises situées en dehors de l'Union européenne par :

- 1. l'octroi de subventions ou d'avances récupérables sans intérêts aux entreprises situées en région wallonne ;**
- 2. la conclusion de contrats d'ouverture de crédits permettant la mise à disposition de fonds au profit d'institutions internationales ainsi que d'institutions ou sociétés étrangères.**

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Toute entreprise wallonne souhaitant lancer avec un partenaire d'un pays hors Union européenne identifié un projet susceptible de promouvoir le développement de ces pays et de l'économie wallonne.

TYPES D'INTERVENTION

1. Subside pour les PME wallonnes ;
2. Avance récupérable pour les autres entreprises.

INITIATIVES PRISES EN CONSIDERATION

Les **activités admissibles** sont :

- la préparation et la mise au point du projet ;
- la réalisation de diagnostics, d'études de faisabilité et de marché ;
- la réalisation de prototypes, d'installations pilotes ;
- l'assistance au démarrage, à la gestion, à la maintenance, au marketing et à l'exportation ;
- la formation du personnel.

MONTANT DE L'AVANTAGE

Financement, à raison de 50 % maximum, des dépenses payables par ces entreprises pour les activités liées à la préparation ou au démarrage du ou des projets de partenariat économique international en collaboration ou non avec d'autres institutions internationales.

Les **frais admissibles** sont :

- les frais de voyage (prix du billet d'avion A/R en classe économique) ;
- les frais de séjour (indemnité forfaitaire qui varie selon les pays) ;
- les prestations à l'étranger du personnel de l'entreprise wallonne, plafonnées à 250 €/jour ;
- les honoraires d'experts engagés par l'entreprise wallonne, plafonnés à 500 €/jour ;
- les frais de séjour du personnel du partenaire local en visite en région wallonne, plafonnés à 125 €/nuit/stagiaire ;
- les frais de fonctionnement afférents au dossier : forfait de 500 €.

Pour les grandes entreprises, l'intervention prend la forme d'une avance récupérable sans intérêts.

Celle-ci est remboursable si le chiffre d'affaires annuel réalisé par l'entreprise dans le pays visé dépasse 5 % de son chiffre d'affaires annuel à l'exportation.

LIQUIDATION DE LA PRIME

1. Pour les interventions sous forme de subventions ou d'avances récupérables :
 - a. 25 % de la somme allouée, dès réception d'une déclaration de créance du bénéficiaire wallon ;
 - b. le solde sur base des justificatifs fournis par le bénéficiaire wallon.
2. Pour les interventions sous forme de prêts : sur base des justificatifs fournis.

PROCEDURE

Demande à adresser via le formulaire électronique (disponible sur le site internet de l'AWEX) à la Direction des Programmes Incitatifs au moins un mois avant la réalisation du projet.

FORMULAIRES

ORGANISME COMPETENT

AWEX - Direction des Incitants financiers

Place Saintelette, 2
1080 BRUXELLES
Tél. : 02/421.85.32
Fax : 02/421.83.99
E-mail : s.romans@awex.be

Centre AWEX de Charleroi

Rue Turenne, 2-4
6000 CHARLEROI
Tél. : 071/27.71.00
Fax : 071/27.71.19
E-mail : e.dienga@awex.be
Site internet : www.wallonia-export.be